



CONVENTION-CADRE SUR LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/SBI/1999/9
17 septembre 1999

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN OEUVRE
Onzième session
Bonn, 25 octobre - 5 novembre 1999
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Note du Secrétaire exécutif

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE	1 - 67	2
II. LISTE DES DOCUMENTS		17

I. ANNOTATIONS À L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session

1. La onzième session de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre (SBI) doit normalement être ouverte par le Président le lundi 25 octobre 1999 à 15 heures.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire de la onzième session du SBI sera présenté pour adoption. Il faudra peut-être le rectifier en fonction des mesures prises par la Conférence des Parties à la première séance de sa cinquième session.

b) Organisation des travaux de la session

i) Conception générale

3. Le SBI se réunira du lundi 25 octobre dans l'après-midi jusqu'au début de la semaine suivante. Une fois que cet organe aura achevé ses travaux, son président rendra compte à la Conférence des Parties des résultats obtenus et lui signalera toute question en suspens. Le lundi 1er novembre et le mercredi 3 novembre au plus tard, les organes subsidiaires élaboreront des projets de décisions et de conclusions qu'ils recommanderont à la Conférence des Parties d'examiner et d'adopter.

ii) Programme des séances

4. Un programme provisoire des séances établi à la suite de consultations avec les présidents des organes subsidiaires est présenté dans le document FCCC/CP/1999/1.

5. Le SBI pourrait tâcher d'achever ses travaux sur les points qui lui ont été confiés en propre le lundi 1er novembre au plus tard. Les points 3, 4, 5, 6 et 7 seront d'abord examinés au cours d'une réunion commune des organes subsidiaires prévue le mardi 26 octobre dans la matinée. Les organes subsidiaires devraient s'attacher à achever leurs travaux sur ces points le mercredi 3 novembre au plus tard.

6. Le programme des séances a été établi en fonction des installations disponibles durant les heures de travail normales. Pour faciliter la tâche des Parties, on a prévu deux séances simultanées, avec services d'interprétation complets, de 10 heures à 13 heures et de 15 heures à 18 heures pendant toute la durée de la session des organes subsidiaires, y compris le samedi 30 octobre. Des réunions officielles ou informelles sont également prévues tous les soirs de 19 heures à 22 heures. Quelques salles seront en outre disponibles pour des réunions informelles sans interprétation. Les délégations sont instamment invitées à tirer pleinement parti de ces services en respectant l'horaire prévu pour l'ouverture des séances.

c) Élection des membres du Bureau

7. Le Président du SBI sera élu par la Conférence des Parties à la première séance de sa cinquième session le lundi 25 octobre dans la matinée. En application de l'article 27 du projet de règlement intérieur qui est appliqué ¹, chaque organe subsidiaire doit élire son vice-président et son rapporteur. Après avoir consulté les groupes régionaux, le Président du SBI proposera des candidats pour ces deux postes et invitera le SBI à confirmer leur nomination. Si un accord intervient rapidement à ce sujet, le SBI pourra ainsi efficacement entamer l'examen des questions de fond.

3. Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 ² et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)

8. **Rappel des faits** : Dans sa décision 5/CP.4 ³, la Conférence des Parties a prié le SBI et l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) de poursuivre l'examen de la question de l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention à leurs dixième et onzième sessions et de lui soumettre à sa cinquième session un rapport sur ce sujet. La Conférence des Parties a également décidé de mettre en oeuvre le programme de travail exposé dans l'annexe de cette décision, programme de travail qui prévoyait notamment l'organisation d'un atelier d'experts. Cet atelier doit normalement se tenir à Bonn du 21 au 24 septembre 1999 conformément au mandat de l'atelier adopté par le SBSTA à sa dixième session (FCCC/SBSTA/1999/6, annexe I).

9. **Mesures à prendre** : Le SBI et le SBSTA seront saisis des conclusions de l'atelier (FCCC/SB/1999/9). Conformément au programme de travail susmentionné, les organes subsidiaires doivent examiner les résultats de l'atelier et établir un rapport, y compris des conclusions et/ou un projet de décision pour examen par la Conférence des Parties à sa cinquième session, afin d'aider celle-ci à déterminer les mesures à prendre dans un premier temps en application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention ainsi que du paragraphe 3 de l'article 2 et du paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

4. Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto

10. **Rappel des faits** : Le groupe de travail commun sur le respect des dispositions s'est réuni pendant la dixième session des organes subsidiaires et a adopté à cette occasion son programme de travail qui figure à l'annexe II du document FCCC/SBI/1999/8. Il est convenu dans le cadre de son programme de travail d'organiser en octobre 1999 un échange de vues et d'informations

¹/ FCCC/CP/1996/2.

²/ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa troisième session, voir le document FCCC/CP/1997/7/Add.1.

³/ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa quatrième session, voir le document FCCC/CP/1998/16/Add.1.

informel sur le respect des dispositions. Les coprésidents du groupe de travail commun rendront compte de façon informelle au SBI et au SBSTA de cette réunion qui doit normalement se tenir à Vienne (Autriche) les 6 et 7 octobre.

11. Au titre de son programme de travail, le groupe de travail commun a invité les Parties à communiquer au secrétariat leurs réponses à des questions relatives à l'instauration d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Les communications reçues sont présentées dans le document FCCC/SB/1999/MISC.12. Le groupe de travail commun a également prié les coprésidents de faire la synthèse de toutes les propositions des Parties et de suggérer des éléments pour la mise en place d'un système de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto, avec le concours du secrétariat. Le groupe de travail commun sera saisi des documents FCCC/SB/1999/7 et Add.1 présentant des éléments susceptibles d'être retenus dans un système de contrôle du respect des dispositions et faisant la synthèse des propositions des Parties.

12. **Mesures à prendre** : Le groupe de travail commun voudra peut-être examiner les propositions et informations figurant dans les documents susmentionnés en vue de définir plus précisément les éléments d'un système global de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto. En application de la décision 8/CP.4, il doit, par l'intermédiaire du SBI et du SBSTA, rendre compte de l'avancement de ses travaux à la cinquième session de la Conférence des Parties. La Conférence des Parties voudra peut-être envisager la création d'un groupe de travail spécial.

5. Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote

13. **Rappel des faits** : Dans sa décision 5/CP.1⁴, la Conférence des Parties a mis en route la phase pilote des activités exécutées conjointement et demandé qu'une décision définitive soit prise au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures à la fin de la décennie en cours au plus tard. Comme suite à la décision 6/CP.4 dans laquelle la Conférence des Parties rappelait sa décision 5/CP.1 et mentionnait sa décision 7/CP.4 relative au programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto, les organes subsidiaires sont convenus, à leur dixième session, d'entreprendre à leur onzième session un examen d'ensemble de la phase pilote des activités exécutées conjointement en vue d'élaborer une recommandation relative aux nouvelles mesures à prendre, qui serait soumise à la Conférence des Parties à sa cinquième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 89 g)).

14. L'examen d'ensemble de la phase pilote engloberait les questions énumérées à l'alinéa c) i) à x) du paragraphe 89 du document susmentionné. Les organes subsidiaires ont prié le secrétariat d'établir un rapport dans lequel il rendrait compte des observations formulées par les Parties sur cette série de questions dans les rapports soumis au sujet de la phase pilote des activités exécutées conjointement. Les Parties ont été invitées à communiquer leurs observations le 7 juillet 1999 au plus tard (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 89 d) et e)).

⁴/ Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session, voir le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

15. Le document FCCC/SB/1999/5 consacré à la phase pilote des activités exécutées conjointement est donc composé de deux grandes parties et d'un additif : on trouvera, dans la première partie, un rapport sur les questions à traiter dans le cadre de l'examen d'ensemble de la phase pilote, dans la deuxième, le troisième rapport de synthèse (annuel) sur la phase pilote établi comme suite à la décision 5/CP.1, qui aidera la Conférence des Parties à examiner les progrès accomplis au cours de la phase pilote, et, dans l'additif, des tableaux sur tous les projets d'activités exécutées conjointement ainsi qu'un projet de version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports, établi à partir des informations sur les résultats pratiques de l'utilisation du cadre uniformisé de présentation des rapports adopté dans la décision 10/CP.3 que les Parties ont communiquées au secrétariat.

16. **Mesures à prendre** : Le SBI et le SBSTA voudront peut-être prendre note du document FCCC/SB/1999/5. Ils voudront peut-être aussi examiner le projet de version révisée du cadre uniformisé de présentation des rapports qui est reproduit dans l'additif de ce document et élaborer, en vue de la soumettre à la Conférence des Parties à sa cinquième session, une recommandation relative aux nouvelles mesures qui pourraient être prises afin qu'une décision définitive puisse être adoptée au sujet de la phase pilote et des activités ultérieures avant la fin de la décennie en cours.

6. Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto

17. **Rappel des faits** : Dans sa décision 7/CP.4, la Conférence des Parties a arrêté un programme de travail sur les mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, lequel englobe les éléments énumérés en annexe à cette décision, en donnant la priorité au mécanisme pour un développement propre, en vue d'adopter des décisions sur tous les mécanismes à sa sixième session. Elle a invité les Parties à soumettre des propositions sur les principes, les modalités, les règles et les lignes directrices à appliquer en ce qui concerne ces mécanismes (propositions qui ont ensuite été compilées dans les documents FCCC/SB/1999/INF.2 et additifs) et a prié le secrétariat d'élaborer un plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'application des mécanismes, que les organes subsidiaires devaient examiner à leur dixième session.

18. Lorsqu'ils ont pris note de cette synthèse des propositions formulées par les Parties, à leur dixième session, les organes subsidiaires ont prié les Présidents d'établir, avec le concours du secrétariat, une synthèse révisée des propositions, classées par sources, pour examen à leur onzième session (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 94 d)). Cette deuxième synthèse des propositions, qui tient compte de la décision 7/CP.4, des vues exprimées par les Parties à la dixième session des organes subsidiaires et des autres communications reçues des Parties le 31 juillet 1999 au plus tard (documents FCCC/SB/1999/MISC.10 et Add.1) est publiée sous la cote FCCC/SB/1999/8.

19. Cette synthèse révisée des propositions des Parties est subdivisée en quatre parties : la première est consacrée aux définitions et abréviations utilisées tout au long du texte et les deuxième, troisième et quatrième aux propositions des Parties concernant i) la nature et la portée des mécanismes, ii) les questions méthodologiques et opérationnelles et iii) les questions

institutionnelles liées aux articles 6, 12 et 17. En ce qui concerne les questions techniques qui requièrent de nouvelles contributions des Parties, il est prévu, dans la structure qui a été adoptée, d'inclure, selon qu'il conviendra, un appendice pour chacun des mécanismes.

20. À leur dixième session, le SBI et le SBSTA ont pris note également de la première ébauche de plan visant à faciliter le renforcement des capacités en application de la décision 7/CP.4 et ont prié le secrétariat d'établir un plan pour faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'application des mécanismes (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 94 a) et e)). Le plan (FCCC/SB/1999/6) et les nouvelles mesures à prendre seront examinés au titre du point 7 de l'ordre du jour provisoire intitulé "Renforcement des capacités".

21. **Mesures à prendre** : Le SBI et le SBSTA voudront peut-être examiner la synthèse révisée des propositions publiée sous la cote FCCC/SB/1999/8 et les communications des Parties qui font l'objet des documents FCCC/SB/1999/MISC.10 et Add.1. Dans le document de synthèse, on trouvera une proposition concernant les mesures que le SBI et le SBSTA pourraient prendre, notamment au sujet d'un projet de texte de négociation sur les principes, les modalités, les règles et les lignes directrices à appliquer en ce qui concerne les mécanismes, qui serait établi par les Présidents et soumis pour examen aux organes subsidiaires à leur douzième session; des nouvelles propositions formulées par les Parties, en particulier à propos des questions relatives aux appendices du document de synthèse consacrés, chacun, à un mécanisme; et de l'organisation d'un atelier sur les mécanismes en mars/avril 2000. Le SBI et le SBSTA sont invités à donner aux Présidents de nouvelles indications quant à la marche à suivre pour exécuter le programme de travail sur les mécanismes en application de la décision 7/CP.4, afin que la Conférence des Parties puisse, à sa sixième session, adopter des décisions sur les mécanismes, y compris, s'il y a lieu, des recommandations qui seraient soumises à la première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto. Le SBI et le SBSTA doivent rendre compte à la Conférence des Parties, le cas échéant, des résultats de leurs délibérations.

7. Renforcement des capacités

22. **Rappel des faits** : La question du renforcement des capacités couvre toute une série de besoins et d'activités liés à la mise en oeuvre de la Convention et du Protocole de Kyoto. Un certain nombre de décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session contiennent des directives à ce sujet ⁵.

⁵/ Les décisions de la Conférence des Parties qui traitent du renforcement des capacités sont les suivantes : 2/CP.4, Directives supplémentaires à l'intention de l'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier; 4/CP.4, Mise au point et transfert de technologies; 5/CP.4, Application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et par. 3 de l'article 2 et par. 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto); 6/CP.4, Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote; 7/CP.4, Programme de travail sur les mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto; 12/CP.4, Communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention; et 14/CP.4, Recherche et observation systématique.

23. Le Groupe des 77 et la Chine ont proposé un projet de décision sur le renforcement des capacités des pays en développement qui est reproduit dans le document FCCC/SB/1999/MISC.9. Un plan visant à faciliter le renforcement des capacités aux fins de l'application des mécanismes prévus dans le Protocole de Kyoto est publié sous la cote FCCC/SB/1999/6. Ce plan, demandé par les organes subsidiaires à leur dixième session (voir plus haut le paragraphe 20) a été établi par le secrétariat à partir des vues exprimées par les Parties. Les communications des Parties sur la question qui sont parvenues au secrétariat le 31 juillet 1999 au plus tard sont présentées dans le document FCCC/SB/1999/MISC.11.

24. Des informations supplémentaires sur le renforcement des capacités envisagé sous l'angle des systèmes mondiaux d'observation du climat, de la mise au point et du transfert de technologies, de l'établissement des communications nationales ainsi que des activités du Fonds pour l'environnement mondial, sont fournies dans les documents FCCC/SBSTA/1999/10, FCCC/SBSTA/1999/11, FCCC/SBI/1999/INF.7 et FCCC/CP/1999/3 respectivement.

25. Une version révisée de la proposition de projet interinstitutions sur le renforcement des capacités aux fins du mécanisme pour un développement propre est publiée sous la cote FCCC/SBSTA/1999/INF.8. Ce document est distribué aux Parties pour information comme suite à la demande formulée par le SBSTA à sa dixième session. La version révisée de la proposition de projet tient compte des observations faites par les Parties au sujet du renforcement des capacités, telles qu'elles sont exposées dans le document FCCC/SB/1999/6.

26. **Mesures à prendre :** Les Parties voudront peut-être examiner le contenu des documents susmentionnés et réfléchir à la meilleure façon de procéder pour traiter de manière intégrée du renforcement des capacités au titre de la Convention et du Protocole de Kyoto, en tenant compte des différents aspects fondamentaux de la question. Le SBI et le SBSTA voudront peut-être recommander à la Conférence des Parties l'adoption d'un projet de décision sur le renforcement des capacités.

8. Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention⁶

a) Inventaires des émissions de gaz à effet de serre, 1990-1997

27. **Rappel des faits :** À sa dixième session, le SBI a examiné le document FCCC/SBI/1999/5 contenant les données d'inventaire présentées par les Parties visées à l'annexe I pour la période 1990-1996. Il a noté que, jusqu'en juin 1999, 16 seulement des Parties visées à l'annexe I avaient communiqué leurs inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre, qui devaient être présentés avant le 15 avril 1999 (FCCC/SBI/1999/8, par. 17 b)). Depuis juin, un certain nombre de communications supplémentaires ont été présentées, dont certaines contiennent des données d'inventaire pour 1997.

^{6/} Voir également le point 8 de l'ordre du jour provisoire de la onzième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique.

Les données les plus récentes sur les émissions de gaz à effet de serre pour 1990-1997 ont été rassemblées par le secrétariat dans le document FCCC/SBI/1999/12.

28. Également à sa dixième session, le SBI a invité les Parties éprouvant des difficultés pour présenter en temps voulu leurs inventaires des émissions de gaz à effet de serre à adresser au secrétariat avant le 1er août 1999 une communication décrivant la nature de ces difficultés. Une compilation des communications reçues figure dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.6.

29. **Mesures à prendre :** Le SBI souhaitera peut-être prendre note des données les plus récentes disponibles sur les émissions de gaz à effet de serre pour 1990-1997, figurant dans le document FCCC/SBI/1999/12, et du fait que les données relatives aux émissions peuvent à présent être consultées dans une présentation simplifiée sur le site Web du secrétariat. Le SBI pourrait également prendre note des vues exprimées par les Parties dans leurs communications, envisager des moyens de résoudre les problèmes mentionnés dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.6 et en rendre compte selon qu'il conviendra à la Conférence des Parties.

b) **Lignes directrices pour les examens techniques des inventaires des émissions de gaz à effet de serre**

30. **Rappel des faits :** À sa dixième session, le SBI a prié le secrétariat d'établir un projet de lignes directrices pour l'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre sur la base du document FCCC/SBSTA/1999/3, ainsi qu'un plan de travail relatif au processus d'examen technique, y compris les modalités pratiques, pour la période 2000-2002, qu'il examinerait à sa onzième session. À sa dixième session, le SBI a également approuvé les éléments préliminaires d'un projet de décision que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa cinquième session, concernant le processus d'examen technique (FCCC/SBI/1999/8, par. 28). Il a invité les Parties à présenter leurs vues sur le projet de lignes directrices avant le 1er octobre 1999.

31. En réponse à ces demandes, le secrétariat a élaboré un projet de lignes directrices pour l'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre (FCCC/SBI/1999/13). Les vues des Parties sur ce sujet sont présentées dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.7.

32. **Mesures à prendre :** Le SBI voudra peut-être examiner le projet de lignes directrices pour l'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre en tenant compte des vues des Parties, de façon à pouvoir présenter ces lignes directrices à la Conférence des Parties à sa cinquième session, pour adoption (voir également le point 8 a) de l'ordre du jour du SBSTA).

c) **Questions renvoyées à l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique**

33. **Rappel des faits :** Comme convenu à la dixième session du SBSTA (FCCC/SBSTA/1999/6, par. 27 h)), le SBSTA transmettra ses conclusions sur les modifications à apporter à la deuxième partie des directives pour

l'établissement des communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention au SBI pour examen à sa onzième session, en vue de soumettre lesdites modifications à la Conférence des Parties pour qu'elle les adopte à sa cinquième session.

**9. Communications nationales des Parties non visées
à l'annexe I de la Convention**

**a) Questions relatives à l'examen des communications des Parties non visées
à l'annexe I**

- Première compilation-synthèse des communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

34. **Rappel des faits :** Dans sa décision 12/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications des Parties non visées à l'annexe I reçues au 1er juin 1999 et de mettre ce document à la disposition des organes subsidiaires à leur onzième session et de la Conférence des Parties à sa cinquième session. Elle a également prié le secrétariat de rendre compte des problèmes rencontrés dans l'application des directives pour l'établissement des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention ainsi que des autres questions signalées par les Parties non visées à l'annexe I, en vue d'améliorer encore la comparabilité des communications et de faire en sorte qu'elles soient mieux ciblées. Cette première compilation-synthèse des communications nationales initiales figure dans le document FCCC/SBI/1999/11. Celui-ci comprend également une section concernant les problèmes que les Parties non visées à l'annexe I ont rencontrés pour établir l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre.

35. **Mesures à prendre :** Le SBI souhaitera peut-être examiner la compilation-synthèse des 11 communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I et transmettre des conclusions et/ou des recommandations à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

- Autres questions relatives à l'examen des communications

36. **Rappel des faits :** Dans sa décision 12/CP.4, la Conférence des Parties a décidé de revenir sur l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I à sa cinquième session en vue de prendre une nouvelle décision sur cette question. Elle a prié les Parties de communiquer au secrétariat leurs vues sur l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I ainsi que sur les dates de soumission des deuxièmes communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, pour examen à la dixième session du SBI (FCCC/SBI/1999/MISC.1).

37. À sa dixième session, le SBI, ayant pris note des projets de décisions présentés par le Groupe des 77 et la Chine et la Communauté européenne et ses États membres (FCCC/SBI/1999/MISC.3) et des avis exprimés par les Parties, a invité les Parties à communiquer au secrétariat des vues et des observations complémentaires sur l'examen des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I et sur les dates de soumission des deuxièmes

communications nationales (FCCC/SBI/1999/8, par. 33 à 40). Ces vues et observations complémentaires font l'objet du document FCCC/SBI/1999/MISC.4.

38. Le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa onzième session, par l'intermédiaire du groupe de contact informel, en vue de recommander un projet de décision que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa cinquième session. Il a été convenu que les coprésidents du groupe de contact informel établiraient un document présentant un cadre de référence fondé sur les éléments contenus dans les projets de décision susmentionnés. Ce cadre de référence, présenté dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.8, sera communiqué au SBI à sa onzième session.

39. **Mesures à prendre** : Les résultats des travaux du SBI sur ces questions devront être examinés dans le cadre du point 12 a) de l'ordre du jour provisoire et de la mise au point du budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (voir par. 55 ci-dessous). Le SBI voudra peut-être poursuivre l'examen de ces questions en vue de recommander un projet de décision pour adoption par la Conférence des Parties à sa cinquième session.

b) Fourniture d'un appui financier et technique

40. **Rappel des faits** : Dans ses décisions 10/CP.2⁷ et 12/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'aider les Parties non visées à l'annexe I à établir leur communication initiale, de fournir des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial à ces Parties pour l'établissement de leur communication initiale, enfin de dresser et de mettre à la disposition des Parties la liste de projets soumis par les Parties non visées à l'annexe I conformément au paragraphe 4 de l'article 12 de la Convention. Les rapports correspondant à ces demandes figurent dans les documents FCCC/SBI/1999/INF.7, FCCC/SBI/1999/INF.8 et FCCC/SBI/1999/INF.4/Add.1.

41. Dans sa décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a en outre prié le secrétariat d'aider les Parties non visées à l'annexe I en organisant des ateliers à l'échelon régional et de constituer un forum pour l'échange de données d'expérience sur l'élaboration des données concernant les facteurs d'émission et les activités pour l'établissement des estimations destinées aux inventaires. Pour continuer à s'acquitter de ce mandat, le secrétariat a organisé à Accra (Ghana), du 4 au 6 août 1999, le deuxième atelier sur les données concernant les facteurs d'émission et les activités. Le rapport de cet atelier est présenté dans le document FCCC/SBI/1999/INF.6. Un document technique sur l'analyse comparative des données relatives aux facteurs d'émission et aux activités utilisées pour l'estimation des émissions de gaz à effet de serre dans le secteur du changement d'affectation des terres et de la foresterie et celui de l'énergie par certains pays en développement (FCCC/TP/1999/3) sera également mis à la disposition du SBI à sa onzième session. Des notes de réflexion sur des propositions de projets visant à remédier aux problèmes liés aux données sur les activités et aux facteurs d'émission ont été jointes au rapport de l'atelier. En outre, le secrétariat

^{7/} Pour le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa deuxième session, voir le document FCCC/CP/1996/15/Add.1.

organisera au cours de la onzième session du SBI une rencontre spéciale pour servir de cadre à l'échange de données d'expérience.

42. **Mesures à prendre** : Le SBI souhaitera peut-être prendre note des renseignements contenus dans les documents susmentionnés et fournir s'il y a lieu des orientations éventuelles. Il pourrait également donner des indications complémentaires sur les travaux que le secrétariat devrait effectuer pour aider les Parties non visées à l'annexe I à établir leurs communications nationales. Le SBI souhaitera peut-être recommander à la Conférence des Parties d'adopter des projets de décisions sur ces questions.

10. Mécanisme financier

a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties

43. **Rappel des faits** : Le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM, annexé à la décision 12/CP.2, dispose entre autres que le FEM communiquera des rapports annuels donnant des renseignements détaillés sur la manière dont il a appliqué les directives et les décisions de la Conférence dans son travail lié à la Convention. À sa dixième session, le SBI a en outre invité le FEM à inclure dans son rapport des renseignements sur les progrès réalisés et les résultats obtenus grâce à l'examen par le FEM des activités habilitantes et sur la façon dont le FEM prendra en considération dans cet examen les préoccupations exprimées par les Parties (FCCC/SBI/1999/8, par. 35 a)). Le rapport du FEM figure dans le document FCCC/CP/1999/3.

44. **Mesures à prendre** : Le SBI voudra peut-être prendre note de ce rapport et formuler des conclusions à ce sujet ou recommander un projet de décision sur le mécanisme financier pour que la Conférence des Parties l'examine à sa cinquième session. Le SBI pourrait également tenir compte des délibérations relatives à d'autres points de l'ordre du jour qui pourraient présenter un intérêt pour les conclusions à formuler au sujet des projets de décisions.

b) Contribution des Parties à l'examen par le Fonds pour l'environnement mondial des activités habilitantes

45. **Rappel des faits** : Dans sa décision 12/CP.4, la Conférence des Parties a prié le secrétariat d'établir et de mettre à la disposition du SBI un rapport récapitulant les vues et préoccupations exposées par les Parties non visées à l'annexe I, et de veiller à ce que ces vues soient prises en compte lors de l'examen par le FEM des activités habilitantes concernant les changements climatiques. Le SBI a décidé à sa dixième session que ce rapport devait contenir les vues communiquées par les Parties au sujet de l'examen par le FEM des activités habilitantes, les déclarations faites par les Parties au cours de l'examen de ce point de l'ordre du jour à la dixième session, les renseignements figurant dans les communications nationales initiales des Parties non visées à l'annexe I, les vues complémentaires que soumettraient les Parties et les autres orientations éventuelles que les Parties pourraient donner au secrétariat, ainsi que toutes les décisions pertinentes de la Conférence des Parties (FCCC/SBI/1999/8, par. 35 a)).

En réponse à cette demande, le secrétariat a établi un rapport publié sous la cote FCCC/SBI/1999/INF.10. Les vues complémentaires présentées par les Parties figurent dans le document FCCC/SBI/1999/MISC.5.

46. **Mesures à prendre** : Le SBI voudra peut-être examiner les renseignements présentés dans les documents susmentionnés en vue de fournir des orientations complémentaires en la matière.

11. Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

a) Amélioration du processus intergouvernemental

47. **Rappel des faits** : En vue de rendre le processus de mise en application de la Convention plus efficace et plus rationnel, le Secrétaire exécutif a formulé un certain nombre de propositions pour que le SBI les examine à sa dixième session (FCCC/SBI/1999/2, section II). Les points dont le SBI devait être saisi et sur lesquels il devait donner son avis étaient les suivants :

a) L'ampleur et les coûts croissants des sessions de la Conférence des Parties et leurs incidences sur les pays parties hôtes;

b) La nécessité de s'assurer le concours technique d'experts gouvernementaux, du secrétariat et de ses partenaires au moyen, notamment, d'ateliers techniques;

c) Le volume et le calendrier de soumission de la documentation et les coûts de traduction;

d) La transparence des mécanismes consultatifs utilisés pour faire en sorte que les sessions de la Conférence des Parties aboutissent à des conclusions finales;

e) La possibilité d'améliorer, au plan technique, le processus de rédaction de ces conclusions.

48. Le SBI a pris note des propositions du Secrétaire exécutif visant à améliorer le processus intergouvernemental, notamment sur la question de la transparence, et a décidé de reprendre l'examen de cette question à sa onzième session (FCCC/SBI/1999/8, par. 63).

49. **Mesures à prendre** : Le SBI est invité à poursuivre l'examen des questions soulevées dans le document FCCC/SBI/1999/2 en vue de fournir des orientations concernant l'amélioration du processus intergouvernemental.

b) Date et lieu de la sixième session de la Conférence des Parties

50. **Rappel des faits** : À sa dixième session, le SBI a accueilli avec satisfaction l'offre généreuse du Royaume des Pays-Bas d'accueillir la sixième session de la Conférence des Parties du 13 au 24 novembre 2000 ou au cours du printemps 2001 et a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa cinquième session d'accepter cette offre (FCCC/SBI/1999/8, par. 65).

51. **Mesures à prendre** : Le SBI n'a pu parvenir à un consensus au sujet des dates de la sixième session de la Conférence des Parties et est donc invité à reconsidérer cette question et à adresser la recommandation voulue à la Conférence des Parties à sa cinquième session pour adoption.

c) **Calendrier des réunions des organes créés en application de la Convention, 2000-2003**

52. **Rappel des faits** : Pour que les installations et services requis puissent être réservés à l'avance et pour faciliter la tâche des Parties et du secrétariat en matière de planification, la Conférence des Parties devra se prononcer à sa cinquième session sur le calendrier des réunions au cours de la période 2001-2003. Le SBI a fait à ce sujet, à sa dixième session, la recommandation préliminaire suivante (FCCC/SBI/1999/8, par. 66 b) :

- i) Première période de session en 2001 : du 21 mai au 1er juin 2001 ⁸;
- ii) Deuxième période de session en 2001 : du 29 octobre au 9 novembre 2001 ⁹;
- iii) Première période de session en 2002 : du 3 au 14 juin 2002;
- iv) Deuxième période de session en 2002 : du 28 octobre au 8 novembre 2002;
- v) Première période de session en 2003 : du 2 au 13 juin 2003;
- vi) Deuxième période de session en 2003 : du 1er au 12 décembre 2003.

53. **Mesures à prendre** : Le SBI voudra peut-être recommander à la Conférence des Parties à sa cinquième session d'adopter le calendrier des réunions ci-dessus, en tenant compte des conclusions des débats menés au titre du point 11 b) de l'ordre du jour provisoire concernant la date de la sixième session de la Conférence des Parties.

12. Questions administratives et financières

a) **Budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001**

54. **Rappel des faits** : Selon les procédures financières de la Convention, la Conférence des Parties examine le projet de budget et adopte le budget par consensus avant le début de l'exercice sur lequel il porte (décision 15/CP.1) ¹⁰. Pour que cette disposition puisse être appliquée, la Conférence des Parties, à sa quatrième session, a prié le Secrétaire exécutif de soumettre au SBI, pour examen à sa dixième session, un projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2000-2001 (décision 17/CP.4).

⁸/ Sous réserve de la décision que la Conférence des Parties prendra à sa cinquième session concernant la deuxième période de session en 2000.

⁹/ Voir la note 8.

¹⁰/ Le texte intégral des décisions adoptées par la Conférence des Parties à sa première session figure dans le document FCCC/CP/1995/7/Add.1.

Le Secrétaire exécutif a répondu à cette demande en proposant le budget-programme contenu dans le document FCCC/SBI/1999/4 et le programme de travail contenu dans le document FCCC/SBI/1999/4/Add.1. Ayant examiné ces propositions, le SBI a décidé de recommander à la Conférence des Parties à sa cinquième session d'adopter un projet de décision sur le budget contenu à l'annexe I de son rapport (FCCC/SBI/1999/8), en précisant que la Conférence des Parties devrait en arrêter la version définitive en ce qui concerne les besoins conditionnels liés à l'examen des communications présentées par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention (FCCC/SBI/1999/8, par. 70 a) ¹¹.

55. À la lumière de ce projet de décision, le Secrétaire exécutif a établi le programme de travail révisé pour l'exercice biennal à venir figurant dans le document FCCC/CP/1999/INF.1. Ce document contient également des données comparatives pour l'exercice biennal en cours et le prochain exercice biennal, un organigramme révisé et des précisions concernant des activités éventuelles susceptibles de faire l'objet d'un financement supplémentaire.

56. **Mesures à prendre** : Le SBI voudra peut-être examiner la question non réglée des besoins conditionnels et arrêter la version définitive du projet de décision approuvé à sa dixième session pour la présenter à la Conférence des Parties à sa cinquième session. Il pourrait également, dans ses conclusions, prendre note du programme de travail et des autres renseignements figurant dans le document FCCC/CP/1999/INF.1.

b) Recettes et exécution du budget de l'exercice biennal 1998-1999

57. **Rappel des faits** : Comme le prescrit le projet de règlement intérieur, le SBI sera saisi d'un document relatif aux questions administratives et financières (FCCC/SBI/1999/10). Ce document se fonde sur un état mis à jour des recettes et des dépenses au titre de chacun des quatre fonds d'affectation spéciale de la Convention au 30 juin 1999. Il fournit des renseignements sur d'autres questions administratives, notamment le barème indicatif des contributions pour 2000-2001 et une mise à jour concernant l'application des recommandations des commissaires aux comptes. Il contient également le projet de décision d'ensemble demandé par le SBI à sa dixième session, tenant compte des conclusions adoptées à ladite session (FCCC/SBI/1999/8, par. 70). Le SBI sera en outre saisi du document FCCC/SBI/1999/10/Add.1 sur l'exécution du budget par sous-programme (notamment les résultats et les produits obtenus).

58. Des renseignements sur l'état le plus récent (au 30 septembre 1999) des contributions des Parties au budget de base, au Fonds d'affectation spéciale pour la participation au processus de la Convention et au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires figurent dans le document FCCC/SBI/1999/INF.9.

^{11/} Le projet de décision prévoit également des crédits conditionnels pour les services de conférence pour le cas où l'Assemblée générale déciderait, à sa cinquante-quatrième session, de ne pas prendre à sa charge les réunions des organes créés en application de la Convention dans son budget ordinaire. Il est peu probable que cette décision soit prise avant la clôture de la cinquième session de la Conférence des Parties.

59. Les procédures financières de la Convention stipulent également qu'"un état intérimaire des comptes pour la première partie de l'exercice financier est communiqué à la Conférence des Parties au cours de la deuxième année de l'exercice..." (décision 15/CP.1, annexe, par. 19). Conformément à cette disposition, un état financier intérimaire au 31 décembre 1998 est présenté dans le document FCCC/SBI/1999/INF.11.

60. **Mesures à prendre** : Le SBI voudra peut-être examiner le projet de décision d'ensemble sur les questions administratives et financières, notamment le nouveau barème indicatif des contributions pour 2000-2001, et en arrêter le texte définitif en vue d'en recommander l'adoption à la Conférence des Parties.

c) **Arrangements concernant l'appui administratif à fournir à la Convention**

61. **Rappel des faits** : À sa dixième session, le SBI a pris note des renseignements fournis par le Secrétaire exécutif au sujet des arrangements administratifs à prévoir au titre de la Convention et a demandé que le SBI soit tenu informé des faits nouveaux survenus en la matière (FCCC/SBI/1998/8, par. 70 f)). Ces renseignements figurent dans le document FCCC/SBI/1999/10.

d) **Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies**

62. **Rappel des faits** : Dans sa décision 15/CP.2, la Conférence des Parties a approuvé l'accord entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant le siège du secrétariat de la Convention. L'article 4 de cet accord précise que le secrétariat de la Convention possède dans le pays hôte la capacité juridique voulue pour passer des contrats, acquérir et céder des biens mobiliers et immobiliers, et ester en justice. Dans la même décision, la Conférence des Parties a estimé qu'elle devrait, dans le cadre de l'examen du fonctionnement des liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies, déterminer si, du fait des fonctions qu'il doit assumer, le secrétariat devrait être doté de la personnalité juridique sur le plan international. Le Secrétaire exécutif a donc informé les Parties que la question de la personnalité juridique à conférer au secrétariat de la Convention sur le plan international serait portée à l'attention de la Conférence des Parties à sa cinquième session.

63. À sa dixième session, le SBI, tenant compte du document FCCC/SBI/1999/7, a examiné les liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies et a recommandé un projet de décision que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa cinquième session, tendant à maintenir ces liens (FCCC/SBI/1999/8, annexe I).

64. **Mesures à prendre** : Le SBI voudra peut-être examiner si des mesures complémentaires s'avèrent nécessaires concernant la personnalité juridique du secrétariat de la Convention sur le plan international et rendre compte de ses conclusions à la Conférence des Parties à sa cinquième session.

e) **Application de l'accord de siège**

65. **Rappel des faits** : L'accord entre l'Organisation des Nations Unies, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne et le secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques concernant le siège du secrétariat de la Convention, signé le 20 juin 1996 et approuvé par la Conférence des Parties dans sa décision 15/CP.2, est appliqué depuis quatre ans.

66. **Mesures à prendre** : Le Secrétaire exécutif et un représentant du Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne informeront les Parties de l'état de l'application de l'accord et des perspectives concernant les travaux futurs du secrétariat de la Convention et des organes créés au titre de la Convention à Bonn. Les Parties auront la possibilité d'exprimer leurs vues sur l'application de l'accord et de formuler des conclusions s'il y a lieu.

13. Rapport sur les travaux de la session

67. Compte tenu du temps qui sera probablement nécessaire pour examiner tous les points de l'ordre du jour, il n'est pas certain que le texte complet du projet de rapport soit disponible à la fin de la session. Le SBI souhaitera peut-être adopter des décisions ou le texte de conclusions relatives aux questions de fond et autoriser le Rapporteur à achever la mise au point du rapport après la session suivant les indications du Président et avec le concours du secrétariat. Le texte des conclusions sera distribué dans toutes les langues à condition que le secrétariat dispose de suffisamment de temps pour en assurer la traduction.

II. LISTE DES DOCUMENTS

Documents établis pour la session

FCCC/CP/1999/1	Ordres du jour provisoires de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/CP/1999/3	Exécution des engagements et application des autres dispositions de la Convention. Mécanisme financier. Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties à sa cinquième session
FCCC/CP/1999/INF.1	Programme budget for the biennium 2000-2001. Detailed subprogramme activities and resource requirements
FCCC/SBI/1999/8	Rapport de l'Organe subsidiaire de mise en oeuvre sur sa dixième session, Bonn, 31 mai- 11 juin 1999
FCCC/SBI/1999/9	Annotations à l'ordre du jour provisoire. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/10	Questions administratives et financières. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/10/Add.1	Questions administratives et financières. Rapport détaillé sur les résultats financiers, 1998-1999. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/11	Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Questions relatives à l'examen des communications des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Première compilation-synthèse des communications initiales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention
FCCC/SBI/1999/12	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Inventaires des émissions de gaz à effet de serre, 1990-1997. Rapport sur les inventaires nationaux des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I pour 1990-1997

FCCC/SBI/1999/13	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Projet de lignes directrices pour l'examen technique des inventaires des émissions de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I
FCCC/SBI/1999/INF.4/Add.1	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12.4 of the Convention
FCCC/SBI/1999/INF.6	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Report of the workshop on emission factors and activity data, 4-6 August 1999, Accra, Ghana
FCCC/SBI/1999/INF.7	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Report on activities to facilitate the provision of financial and technical support and information on communications from Parties not included in Annexe I to the Convention
FCCC/SBI/1999/INF.8	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Information on relevant action by the Global Environment Facility
FCCC/SBI/1999/INF.9	Administrative and financial matters. Status of contributions
FCCC/SBI/1999/INF.10	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Provision of financial and technical support. Report on input from Parties to the review by the Global Environment Facility of enabling activities
FCCC/SBI/1999/INF.11	Administrative and financial matters. Interim financial statement. Note by the Executive Secretary

- FCCC/SBI/1999/INF.12 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Progress report on the in-depth reviews of second national communications
- FCCC/SBI/1999/MISC.3 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Position papers on draft decisions for COP 5 submitted by the Group of 77 and China and the European Community and its member States
- FCCC/SBI/1999/MISC.4 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Views of Parties on provision of financial and technical support, on matters related to the consideration of non-Annex I Party communications and timing of second national communications
- FCCC/SBI/1999/MISC.5 Financial mechanism. Input from Parties to the review by the Global Environment Facility of enabling activities. Submissions from Parties
- FCCC/SBI/1999/MISC.6 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Greenhouse gas inventory data. Views of Parties on difficulties with submitting greenhouse gas inventories in a timely manner
- FCCC/SBI/1999/MISC.7 National communications from Parties included in Annex I to the Convention. Draft guidelines on technical inventory review. Views from Parties
- FCCC/SBI/1999/MISC.8 National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Framework of elements of the draft decisions for COP 5 submitted by the Group of 77 and China and the European Community and its member States on provision of financial and technical support, on consideration of national communications and on timing of second national communications. Note by the Co-Chairs

FCCC/SB/1999/5 et Add.1	Activités exécutées conjointement dans le cadre de la phase pilote. Questions à traiter dans le cadre de l'examen de la phase pilote, y compris le troisième rapport de synthèse sur les activités exécutées conjointement
FCCC/SB/1999/6	Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Plan visant à faciliter le renforcement des capacités
FCCC/SB/1999/7 et Add.1	Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto. Éléments d'un système de contrôle du respect des dispositions et synthèse des communications. Note des coprésidents
FCCC/SB/1999/8	Mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto. Synthèse des propositions des Parties concernant les principes, modalités, règles et lignes directrices. Note des Présidents
FCCC/SB/1999/9	Rapport de l'atelier sur l'application des paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention (décision 3/CP.3 et paragraphe 3 de l'article 2 et paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto)
FCCC/SB/1999/MISC.8	Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Submission by a Party
FCCC/SB/1999/MISC.9	Capacity-building. Submission by a Party
FCCC/SB/1999/MISC.10 and Add.1	Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Further submissions of parties on issues raised in decision 7/CP.4, paragraph 1 (a), (b) and (c)
FCCC/SB/1999/MISC.11	Mechanisms pursuant to Articles 6, 12 and 17 of the Kyoto Protocol. Elements to be included in a plan for facilitating capacity-building related to the mechanisms. Views from Parties
FCCC/SB/1999/MISC.12	Procedures and mechanisms relating to compliance under the Kyoto Protocol. Views from Parties
FCCC/SBSTA/1999/INF.8	Capacity-building. Plan for facilitating capacity-building under decision 7/CP.4

FCCC/TP/1999/3	Technical paper: Comparative analysis of emission factors and activity data used in the estimation of GHG emissions in the land-use change and forestry and energy sectors by some developing countries
<u>Autres documents disponibles à la session</u>	
FCCC/SBI/1999/2	Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/4	Projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/4/Add.1	Projet de budget-programme de la Convention pour l'exercice biennal 2000-2001. Activités à exécuter par sous-programme. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/5	Inventaires annuels des données relatives aux émissions nationales de gaz à effet de serre pour 1996. Rapport sur les communications nationales relatives aux inventaires des émissions de gaz à effet de serre émanant des Parties visées à l'annexe I pour la période 1990-1996
FCCC/SBI/1999/7	Questions administratives et financières. Liens institutionnels entre le secrétariat de la Convention et l'Organisation des Nations Unies. Note du Secrétaire exécutif
FCCC/SBI/1999/INF.4	List of projects submitted by Parties not included in Annex I to the Convention in accordance with Article 12.4 of the Convention
FCCC/SBI/1999/MISC.1	National communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Consideration and timing of second national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Views from Parties
FCCC/SBSTA/1999/3	Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Processus d'examen des inventaires de gaz à effet de serre. Éléments d'un processus d'examen

FCCC/IDR.2/indicatif de pays Communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention. Rapports des examens approfondis des deuxièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I

Documents disponibles uniquement pour référence

FCCC/CP/1995/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur sa première session, tenue à Berlin du 28 mars au 7 avril 1995. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa première session

FCCC/CP/1996/2 Questions d'organisation. Adoption du règlement intérieur

FCCC/CP/1996/15/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa deuxième session, tenue à Genève du 8 au 19 juillet 1996. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa deuxième session

FCCC/CP/1997/7/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa troisième session, tenue à Kyoto du 1er au 11 décembre 1997. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa troisième session

FCCC/CP/1998/16/Add.1 Rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa quatrième session, tenue à Buenos Aires du 2 au 14 novembre 1998. Deuxième partie : décisions prises par la Conférence des Parties à sa quatrième session

FCCC/SBSTA/1999/6 Rapport de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique sur les travaux de sa dixième session, Bonn, 31 mai - 11 juin 1999
